



## Conseil communautaire du 12 juillet 2022

### Procès-verbal

Le mardi 12 juillet 2022, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

**Date de la convocation : le mardi 5 juillet 2022**

#### **Etaient présents :** *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Gilles BELLET (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Christophe MELLET (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 31 conseillers.

#### **Etaient excusés :**

Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel) : représenté par son suppléant, Gilles BELLET  
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire)  
Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire)  
Alain CHARMETANT (Briare) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET (Briare)  
Ted-Fernand GHALI (Briare) : pouvoir à Frédéric GARDINIER (Briare)  
Jacqueline LAURENT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)  
Kiné NIANG (Briare)  
Edwige SIGNORET (Briare) : pouvoir à Dominique GIRAULT (Briare)  
Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : représenté par son suppléant, Christophe MELLET  
Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)  
Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)  
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire)

**Secrétaire de séance :** Blandine LECHAUVE

\*

Monsieur le Président informe qu'il est procédé au remplacement des conseillers communautaires suivants :

- A Briare, Evelyne BOURGOIN devient conseillère communautaire titulaire en remplacement de Linette BOURDIAU,
- A Champoulet, Catherine LELIEVRE devient conseillère communautaire suppléante en remplacement de René MERCADIER.

L'assemblée observe une minute de silence en la mémoire de René MERCADIER.

*Arrivée de Céline DESCHAMPS*

\*

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'un avenant au contrat territorial global avec la CAF du Loiret qui doit être voté avant fin juillet. L'assemblée accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Une question transmise par Frédéric GARDINIER sera également lue en fin de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'entrée en vigueur, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, des nouvelles dispositions en matière de publicité des actes administratifs suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021. Ces dispositions s'appliquent aux communes de plus de 3500 habitants et aux EPCI :

- suppression du compte-rendu de conseil municipal, communautaire, etc., remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance,
- le procès-verbal existe toujours, il est validé lors de la séance suivante,
- suppression de l'obligation de tenir un recueil des actes administratifs,
- obligation de la dématérialisation de la publicité des actes (la date de publication électronique sera retenue pour le caractère exécutoire de l'acte),
- et autres mesures dans un objectif global de simplification.

À noter que dans les communes de moins de 3500 habitants, le choix est laissé du mode de publicité des actes (affichage, mise à disposition papier ou publication électronique), à condition de prendre une délibération.

\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### ***Affaires générales :***

1. Personnel communautaire – Tableau des effectifs
2. Personnel communautaire – Ouverture de postes aux contractuels
3. Personnel communautaire – Plafonds de RIFSEEP filière technique
4. Personnel communautaire – Autorisation de remboursement
5. CLI de Dampierre-en-Burly – Renouvellement des représentants
6. Zone d'activités de la Pinade – Régularisation de parcelles

#### ***Assainissement – GEMAPI***

#### ***Informations***

#### ***Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités***

7. Attribution de primes à l'habitat

#### ***Finances – Economie***

8. Budget de la résidence autonomie – Budget supplémentaire
9. Durées d'amortissement

## *Tourisme - Communication*

10. Loire itinérance – Signature de principe
11. Route de la Rose – Renouvellement de la convention

## *Culture – Petite enfance*

12. Subventions aux associations – Budget culture 2022
- ## *Bâtiments*

## *Informations*

Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

\*

## **AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Emmanuel RAT

### **Délibération n°2022-139**

#### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président propose de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs suite à une réflexion sur l'optimisation des effectifs dans les multiaccueils. En effet, il est très difficile de recruter certains profils, et le fait de proposer des postes à temps complet permet d'accroître l'attractivité des postes. Une optimisation a donc été mise à l'étude afin de conserver une masse salariale inchangée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- 5 postes d'adjoints techniques passeraient de 30h à 35h hebdomadaires (CAP petite enfance)
- Il y aurait au final 2 postes en moins (un poste d'auxiliaire de puériculture et un poste d'adjoint technique).

M. GIRAULT demande si cela concerne l'équipe du multi-accueil de Briare ou de Châtillon-sur-Loire ?  
M. RAT répond que les postes du multi-accueil de Châtillon ne passent pas à temps complet, seuls ceux de Briare voient leur temps de travail augmenté.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de principe du comité technique en date du 05/02/2019 ;

Vu le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la durée du temps de travail des postes suivants qui passeront à temps complet à effet au 1<sup>er</sup> août 2022 :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A)
- 5 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C, échelle C1) ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;

ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs tel qu'annexé.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTERÉ						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
<b>AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Attaché principal (détachement DGS)	A	1				
Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	2	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1				
Rédacteur territorial	B	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	2	2			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	2	1	1		
Adjoint administratif territorial (C1)	C	2	1			
sous-total		14	9	2	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Ingénieur territorial	A	2				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1			
Technicien territorial	B	1	1			
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	1		1		
Adjoint technique territorial (C1)	C	1		1		
sous-total		8	4	2	0	0
<b>TOTAL</b>			<u>13</u>	<u>4</u>	0	0
			17			

**BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS**

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
sous-total		2	2	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	5	4			
Adjoint technique territorial (C1)	C	4	2			1
sous-total		9	6	0	0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	C	1	1			
sous-total		1	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
			9			

**BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial	A	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	3			
Adjoint administratif (C1)	C	0				
CDD (besoin saisonnier/accroissement temporaire)	C	3				
sous-total		8	5	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			5			

**BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	9	4	2		
sous-total		10	5	2	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Educateur de Jeunes Enfants de Cl. exceptionnelle	A	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	2	2		
Infirmière en soins généraux	A	2	1	1		
Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure (C3)	B	1	1			
Auxiliaire de puériculture de cl. normale (C2)	B	7	5			
Parcours Emploi Compétence		3	2			
sous-total		18	12	3	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
			22			
<b>TOTAL EFFECTIF GENERAL</b>		<b>53</b>	Postes créés		<b>0</b>	

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – OUVERTURE AU RECRUTEMENT PAR VOIE DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le Président indique que pour certains métiers il est difficile de recruter des agents titulaires de la fonction publique territoriale. Cela concerne notamment les auxiliaires de puériculture et les éducateurs de jeunes enfants. Il propose d'adopter une délibération permettant le recours à des contractuels selon la nouvelle typologie des contrats (article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique), si à l'issue de la publicité du poste il ne se présente pas de personne ayant le concours de la fonction publique.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins en personnel de la communauté de communes et les difficultés rencontrées à recruter certains profils ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent, pour les postes suivants présents au tableau des effectifs :

Filière : Médico-sociale

Cadres d'emplois : Educateur de Jeunes enfants – Infirmier en soins généraux - Auxiliaire de puériculture

Grade : tous les grades des cadres d'emploi visés

Nombre de postes concernés : 15

**Article 2 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.

**Article 3 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade afférent à chaque cadre d'emplois.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

**Article 5 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022-141**

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RIFSEEP**

Monsieur le Président expose :

La communauté de communes Berry Loire Puisaye a mis en place en 2017 et modifié en 2020 le régime indemnitaire applicable aux agents de la communauté de communes : le « RIFSEEP » (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Suite à la publication des arrêtés du 5 novembre 2021 visés ci-après, les plafonds ont été modifiés pour les cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens. M. le Président propose d'adopter ces nouveaux plafonds, étant bien précisé qu'il s'agit de montants maximum et que les attributions individuelles sont déterminées par le Président dans les limites fixées et conformément aux critères de la délibération susvisée.

M. MUSLIN demande s'il s'agit bien d'une prime, une sorte d'intéressement ? M. RAT confirme qu'il s'agit d'une prime dont l'attribution individuelle est fixée en fonction d'un certain nombre de critères.

*Arrivée de M. POULAIN*

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-129 du 29 juillet 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents communautaires,

Vu l'organigramme des services communautaires et les groupes de fonction,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2022,

Considérant les nouveaux plafonds applicables aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux, introduits par l'arrêté du 5 novembre 2021 susvisé,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE**

De reconduire et de compléter le régime indemnitaire en vigueur selon les modalités de la délibération n° 2020-129 susvisée, à savoir :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA),

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.



Tous les cadres d'emploi du tableau des effectifs de la communauté de communes sont concernés par le RIFSEEP.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Du nombre d'agents encadrés
  - o De l'étendue de la responsabilité
  - o De l'importance du budget à gérer
  - o De l'ampleur du projet à conduire
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Des connaissances techniques, juridiques...
  - o De la maîtrise particulière d'un logiciel, d'une technique...
  - o De la nécessité de disposer d'un diplôme, d'une qualification, d'une expérience...
  - o De la tenue d'une régie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Des contraintes spécifiques (travail de nuit, travail en extérieur, port d'une tenue...)
  - o Des expositions à des risques (selon évaluation du poste dans le Document Unique)

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

#### *Montants précédents :*

Ingénieurs (A)			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	36 210,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	32 130,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	25 500,00
Techniciens (B)			
G1	Chef de service	3 500,00	17 480,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	16 015,00
G3	Exécution	1 000,00	14 650,00

#### *Nouveaux montants :*

Groupes de fonction	Fonctions / poste dans la collectivité	IFSE	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Attachés (A)</b>			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	36 210,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	32 130,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	25 500,00
<b>Rédacteurs (B)</b>			
G1	Chef de service	3 500,00	17 480,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	16 015,00
G3	Exécution	1 000,00	14 650,00
<b>Adjoints administratifs (C)</b>			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	3 500,00	11 340,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Ingénieurs (A)</b>			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	46 920,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	40 290,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	36 000,00
<b>Techniciens (B)</b>			
G1	Chef de service	3 500,00	19 660,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	18 580,00
G3	Exécution	1 000,00	17 500,00
<b>Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)</b>			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	1 000,00	11 340,00
G1 logé	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	1 000,00	7 090,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00
G2 logé	Exécution	300,00	6 750,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Animateurs (B)</b>			
G1	Chef de service	3 500,00	17 480,00
G2	Poste à expertise ou à autonomie	1 500,00	16 015,00
G3	Exécution	1 000,00	14 650,00
<b>Adjoints d'animation (C)</b>			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	3 500,00	11 340,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
<b>Conseillers socio-éducatifs (A)</b>			
G1	Direction / poste fonctionnel	5 000,00	19 480,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 500,00	15 300,00
<b>Educateurs de Jeunes Enfants (A)</b>			
G1	Direction / poste fonctionnel	3 500,00	14 000,00
G2	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	1 000,00	13 500,00
G3	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	13 000,00
<b>Assistants socio-éducatifs (A)</b>			
G1	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	3 500,00	19 480,00
G2	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	15 300,00
<b>Infirmier en soins généraux (A)</b>			
G1	Encadrement d'un service/poste à responsabilités	3 500,00	19 480,00
G2	Poste à expertise/diplôme particulier/autonomie	1 000,00	15 300,00
<b>Auxiliaire de puériculture (C)</b>			
G1	Responsable d'un service, d'un projet, d'un budget/poste à expertise ou à autonomie	3 500,00	11 340,00
G2	Exécution	300,00	10 800,00

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Les absences :**

L'IFSE sera réduite d'1/60ème par jour non travaillé (en jours calendaires) à compter du 11ème jour d'absence (en jours ouvrés) pour maladie ordinaire, ce calcul étant réalisé en année glissante.

### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le Complément Indemnitaire Annuel**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



Groupes de fonctions	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
<b>Catégorie A</b>	
G1	500 €
G2	500 €
G3	200 €
<b>Catégorie B</b>	
G1	500 €
G2	500 €
G3	200 €
<b>Catégorie C</b>	
G1 / G1 logé	500 €
G2 / G2 logé	200 €

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé en une ou plusieurs fois dans l'année.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**PREVOIT**

- la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- une mise en application à partir du mois d'août 2022.

**Délibération n°2022-142**

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT**

Monsieur le Président propose d'accepter les remboursements de frais engagés par deux agents communautaires sur leurs deniers personnels.

Le Président propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais engagés par le personnel communautaire, à savoir :

- Office de tourisme : acquisition de publicité pour l'annonce de recrutement sur la plateforme Indeed Jobs pour le poste de chargé de communication (remboursement à Benjamin GACHET pour un montant de 17,55 €)

- Petite enfance : acquisition de voiles d'ombrage pour les multiaccueils dans le cadre d'une promotion sur un site internet (remboursement à Elodie MATHIEU pour un montant de 139,80 €)

Le conseil communautaire,

Considérant l'achat de prestations numériques pour augmenter l'audience numérique d'une publication sur la plateforme « Indeed jobs » pour le poste de chargé de communication, et considérant que l'Office de tourisme ne dispose pas d'une régie d'avance ni d'une carte bancaire pour ses achats en ligne,

Considérant l'acquisition de voiles d'ombrage pour les multiaccueils dans le cadre d'une promotion sur un site internet et considérant que le budget annexe petite enfance ne dispose pas d'une régie d'avance ni d'une carte bancaire pour ses achats en ligne, (remboursement à Elodie MATHIEU pour un montant de 139,80 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la somme de 17,55 € à Benjamin GACHET, directeur de l'office de tourisme, suite à un paiement en ligne au moyen de sa carte bancaire personnelle,

AUTORISE le remboursement de la somme de 139,80 € à Elodie MATHIEU, coordinatrice petite enfance, suite à un paiement en ligne au moyen de sa carte bancaire personnelle.

Mme DESCHAMPS précise qu'il est possible d'avoir une carte bancaire pour les services publics afin d'éviter la prise en charge de dépenses par les agents. Mme VICHERAT précise qu'il est très difficile d'en obtenir une, il faut l'avis favorable du Trésorier, créer une régie d'avances, etc.

Mme Evelyne BOURGOIN demande pourquoi il n'a pas été prévu de planter des arbres dans la cour intérieure du multiaccueil pour disposer d'ombrage ? Elle trouve qu'il est dommage de ne pas avoir prévu un îlot de fraîcheur lors de la conception du bâtiment. M. GALFANO répond qu'il s'agit d'une contrainte de sécurité car il peut y avoir des chutes de branches et autres inconvénients. Mme DONY ajoute que des arbres seront plantés à l'automne autour du bâtiment, toutefois dans le jardin intérieur ce n'est pas prévu car il y a un jeu et le sol souple. Elle ajoute que si la ville de Briare acceptait de céder une parcelle de terrain, il serait alors possible de créer un espace vert.

### **Délibération n°2022-143**

#### **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DU CNPE DE DAMPIERRE-E N-BURLY**

Le mandat actuel des membres de la CLI arrive à expiration le 31 juillet 2022. Aussi, le conseil communautaire est invité à procéder au remplacement de ses représentants (actuel titulaire : Hervé JACQUIER, suppléant : Emmanuel RAT), étant précisé que les représentants actuels peuvent être reconduits pour un nouveau mandat.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-022 désignant délégué titulaire, Monsieur Hervé JACQUIER et délégué suppléant, Monsieur Emmanuel RAT, à la CLI du CNPE de Dampierre-en-Burly,

Considérant que le mandat des membres actuels arrive à échéance le 31 juillet 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les mandats de M. JACQUIER en tant que titulaire et M. RAT en tant que suppléant.

Suite à une question, M. JACQUIER précise que la composition de la CLI de Belleville est un peu différente, il y a 5 titulaires et 5 suppléants de la CCBLP mais aucune commune ne siège directement, tandis que certaines communes proches de la centrale de Dampierre ont des représentants.

#### **Délibération n°2022-144**

#### **ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – REGULARISATION DE PARCELLES**

Monsieur le Président indique que l'ancienne communauté de communes du canton de Briare avait entamé l'acquisition d'une parcelle appartenant à la société d'autoroutes APRR dans la zone d'activités de la Pinade (délibération du 22 juin 2016). Il convient de procéder à la finalisation de cette transaction en vue de la vente à la société MONTEIRO pour son projet d'extension. Aussi, il sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour finaliser l'acquisition de la parcelle ci-dessous :

- Acquisition auprès de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône de la parcelle cadastrée BW8, d'une superficie de 951 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € HT le mètre carré soit un montant de 1 902,00 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2016-36 initiant la procédure d'acquisition de la parcelle cadastrée BW8 dans la zone d'activités de la Pinade appartenant à la société APRR ;

Vu la délibération n°2022-138 autorisant la vente de cette parcelle à la société MONTEIRO,

Considérant le projet d'extension de la société MONTEIRO

Entendu les explications ci-dessus,

ACCEPTE l'achat à la société APRR par la communauté de communes de la parcelle cadastrée BW8, d'une superficie de 951 m<sup>2</sup>, au prix de 2 € HT le mètre carré soit un montant de 1 902,00 € HT.

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout acte afférent à ce dossier.

#### **ASSAINISSEMENT – GEMAPI - VOIRIE**

Rapporteur : Michel LECHAUVE

M. LECHAUVE donne des informations dans les domaines dont il s'occupe.

- Assainissement : la procédure de concession de service public a été lancée pour un service global intégrant l'ensemble des communes dotées d'un assainissement collectif. L'ouverture des plis a eu lieu la semaine dernière en commission, l'analyse des offres est en cours par le cabinet IRH qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

- Voirie : les bons de commande ont été notifiés à l'entreprise titulaire du marché. Cette première intervention porte sur la réfection par des enrobés coulés à froid (ECF) de toutes les voiries qui ont été traitées en reprofilage l'an dernier, il y en a pour 369 880 € TTC pour une enveloppe globale de 600 000 €. Les autres travaux seront commandés à la rentrée en fonction des demandes des communes et des arbitrages de la commission, sachant qu'il sera difficile de tout réaliser cette année.

•Pont de Maimbray à Beaulieu : le bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération a produit une estimation à 450 000 € qui a été considérée comme non recevable car l'enveloppe initiale était bien inférieure. Après échanges, l'estimation a été ramenée à 284 000 € TTC avec un réexamen des aspects technique (pont-dalle), ce qui interroge tout de même quant à la fiabilité des estimations.

•Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : le dossier du contrat territorial des milieux aquatiques avance normalement, puisqu'à ce jour et suite au comité de pilotage de la semaine dernière, il peut être considéré comme finalisé. Il doit être présenté au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne d'ici la fin de l'année. Les premiers travaux ne commenceront donc pas avant 2023. M. LECHAUVE précise que ces premières interventions porteront sur la Venelle à Beaulieu-sur-Loire et l'Ethelin à Châtillon-sur-Loire. Pour mémoire, ce contrat prévoit un reste à charge de 212 449 € pour notre communauté de communes (montant pour les 6 ans), soit 20 à 30 % du volume global incluant les travaux et l'animation.

•Digues : une réunion s'est tenue la semaine dernière concernant un point particulier, la gestion de crise. Cela nécessite de mobiliser beaucoup de monde, concrètement il faudra former du personnel communal pour effectuer cette surveillance des digues en cas de crue.

•Eau potable : la Préfecture a souhaité réunir les présidents des communautés de communes fin juin, M. LECHAUVE a pu y assister en visioconférence. L'objet était de confirmer le transfert de la compétence EPCI en 2026. Parmi les intercommunalités représentées, il s'avère que la plupart ont déjà bien entamé les études préalables à cette prise de compétence. Concernant la CCBLP, il faut donc lancer sans tarder l'étude de schéma directeur et de gouvernance. Un rendez-vous est prévu en septembre avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Certaines évolutions ont été apportées par la loi « 3DS », avec notamment une précision sur les syndicats d'eau potable dont le périmètre est intérieur à celui de l'EPCI ; ces derniers pourront être maintenus. Dans notre territoire, ce cas de figure existe, ainsi que d'autres configurations dont l'adhésion de communes à des syndicats d'un autre périmètre (Fédération des eaux Puisaye Forterre, SIAEP Pays Fort Val de Loire...). Il faudra donc prendre en compte ces situations particulières dans future gouvernance. Celle-ci sera à mettre en œuvre par la prochaine équipe communautaire puisqu'il y aura des élections en 2026, comme le souligne M. RAT.

## **AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME**

Rapporteur : Hervé JACQUIER

### **Délibération n°2022-145**

#### **OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – PRIMES A L'HABITAT**

Monsieur le Vice-président rappelle le principe de l'OPAH, qui permet aux propriétaires occupants ou bailleurs d'accéder à des aides de l'Etat (via l'Anah) dans le cadre de travaux de rénovation, mais aussi des aides du Département et de la communauté de communes qui abonde le dispositif à hauteur de 8% pour les propriétaires occupants et de 5% pour les propriétaires bailleurs.

En outre, par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a mis en place deux primes qui s'ajoutent aux aides citées ci-dessus, dans le cadre d'une rénovation éligible aux aides de l'OPAH, pour les cas suivants :

- Une prime de 2000 € « sortie de vacance » pour l'acquisition d'un logement vacant depuis plus de deux ans pour en faire sa résidence principale,

- Une prime de 2000 € « primo-accédant » pour l'acquisition d'un bien ancien (plus de 15 ans) par quelqu'un qui devient propriétaire pour la première fois.

Les premiers dossiers ont été instruits par la commission Urbanisme. 4 dossiers ont été présentés, 2 ont eu un avis favorable et 2 sont en attente de dépôt complet à l'Anah pour pouvoir être attribués.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les attributions des primes suivantes :

- Dossier n° 719 002 (Beaulieu-sur-Loire)

Il s'agit d'un dossier de primo-accession mais pas d'un ancien logement vacant. Le montant total des travaux de rénovation est de 28 707 € TTC et le reste à charge de 10 102 €. La commission a donné un avis favorable pour la prime « primo-accédant » de 2000 €.

- Dossier n° 717 890 (Ouzouër-sur-Trézée)

Il s'agit d'un bien vacant (identifié dans le fichier LOVAC) et d'une primo-accession, le propriétaire étant auparavant hébergé chez ses parents. La rénovation porte sur l'amélioration énergétique, pour un total de travaux de plus de 40 000 € HT et un reste à charge d'environ 12 000 €. La commission a donné un avis favorable pour les deux primes de 2000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-215 validant la mise en place de deux primes dans le cadre de l'OPAH de la communauté de communes, l'une pour sortie de vacance, et l'autre pour les « primo-accédants » ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

1°) l'octroi d'une prime « primo-accédant » de 2 000 € pour le dossier n°719002 ;

2°) l'octroi d'une prime « primo-accédant » de 2 000 € et d'une prime pour sortie de vacance de 2 000 € pour le dossier n°717890 ;

Sous réserve de la signature d'une convention avec les bénéficiaires et du respect des conditions énoncées dans ladite convention.

M. JACQUIER indique que le prestataire, Loire Future, est actuellement en charge de nombreux dossiers, donc les délais ont eu tendance à s'allonger.

Pour le volet communication, une réunion est organisée le 22 septembre à 18 heures au siège de la communauté de communes à destination des entreprises et artisans afin de les sensibiliser à l'opération, car ils sont l'interface directe de leurs clients, et il est important qu'ils disposent de toutes les informations utiles sur les dispositifs d'aide à la rénovation.

Concernant le volet Mobilité, M. JACQUIER informe que le département du Loiret a lancé son propre schéma directeur. Il souhaite que la question des bornes électriques soit prise en charge au niveau départemental. Le Loiret n'a malheureusement pas de syndicat d'électricité et prend du retard dans le domaine. Certaines communes s'équipent de leur côté, avec au final le risque d'une multitude de prestataires différents.



La commission sera réunie d'ici la fin de l'année pour réfléchir à l'opportunité de mobiliser une nouvelle enveloppe budgétaire afin de proposer des aides à l'acquisition de vélos électriques. En effet, la région Centre-Val de Loire avait annoncé vouloir proposer une telle aide, mais le dispositif est long à mettre en place et il serait intéressant de reconduire le dispositif, dans l'attente. Notre communauté de communes n'a pas la compétence mobilités contrairement à la communauté des communes Giennoises mais nous pouvons agir pour inciter à l'acquisition de vélos électriques sous l'aspect environnemental. Cette dernière ne semble pas s'orienter vers la reconduction de son propre dispositif, ce qui peut représenter une complexité pour les habitants d'un même bassin de vie en fonction de leur lieu de domicile.

Il informe avoir assisté avec plaisir à l'inauguration de la centrale photovoltaïque de Briare et espère voir l'émergence d'autres projets, certains sont bien avancés.

## **FINANCES - ECONOMIE**

Rapporteur : Hubert POULAIN

### **Délibération n°2022-146**

#### **BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES MYOSOTIS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022**

Le budget supplémentaire a été retravaillé par la commission afin de tenir compte de la vacance d'une vingtaine de logements à ce jour. Les recettes ont donc été diminuées en conséquence.

Concernant ce problème, M. POULAIN indique qu'une piste de réflexion est l'accueil de jeunes travailleurs, toutefois la réglementation est complexe, la création d'un foyer de jeunes travailleurs entraînant la mise en place d'une équipe encadrante qualifiée. Sans aller jusque-là, il serait intéressant d'affecter certains logements à d'autres publics que les personnes âgées.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M22,

Vu l'avis de la commission finances réunie en date du 24 juin 2022,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2022 de la résidence autonomie Les Myosotis tel que présenté ci-dessous :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
		Excédent d'exploitation reporté	148 614,12
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 656,12	Groupe 1 – Produits de la tarification	-7 000,00
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	7 253,00	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	-3 000,00
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure	52 705,00	Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables	
TOTAL	138 614,12	TOTAL	138 614,12
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
13-Subv. Inv. Compte de résultat		001-Excédent antérieur reporté	1 213,92
16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)		10-Réserves	
20-Immos. incorporelles (frais d'études)		13-Subventions	
21-Immos. corporelles (travaux, acquisitions diverses)	1 213,92	16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)	
23-Immos. en cours		28-Amortissements des immos.	
		48-Charges à étaler	
TOTAL	1 213,92	TOTAL	1 213,92

### Délibération n°2022-147

#### DUREES D'AMORTISSEMENT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature comptable M57 a été adoptée à la place de la nomenclature M14 pour les budgets concernés. Une délibération a été prise en décembre 2021 concernant les durées d'amortissement. M. POULAIN indique que cette délibération serait à compléter de façon à fixer les durées des amortissements pour les subventions d'investissement ci-dessous :

- Aides économiques aux très petites entreprises : 5 ans
- Fonds de concours Cœurs de village : 5 ans

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2021-217 fixant les durées d'amortissement suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 24 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2021-217 susvisée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les durées des amortissements pour les subventions d'investissement comme suit :

- Aides économiques aux très petites entreprises : 5 ans
- Fonds de concours Cœurs de village : 5 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. POULAIN donne quelques informations dans le domaine de l'économie. La région Centre-Val de Loire étudie actuellement une modification du règlement des aides économiques aux très petites entreprises, souhaitant laisser la possibilité aux EPCI d'instruire librement les dossiers jusqu'à 20 000 € (actuellement les aides sont d'un montant maximum de 5000 €), puis au-delà l'instruction incomberait aux services de la région. Le schéma régional est en cours de préparation pour un vote d'ici la fin de l'année.

S'agissant de la problématique du logement des jeunes travailleurs, un besoin ayant été identifié dans notre territoire, il indique qu'une réflexion a été menée pour pouvoir louer des appartements vacants à la résidence autonomie Les Myosotis. Toutefois il s'avère que la réglementation d'un foyer de jeunes travailleurs s'imposerait à nous, avec la mise en place d'un encadrement qualifié. D'autres pistes sont à l'étude dont un logement qui serait mis à disposition par la ville de Briare.

## **TOURISME COMMUNICATION**

Rapporteur : Valérie VICHERAT

### **Délibération n°2022-148**

#### **LOIRE ITINERANCE – SIGNATURE DE PRINCIPE**

Madame la Vice-Présidente rappelle les enjeux de la démarche portée par l'association Loire Itinérance, qui vise à terme la création d'une marque touristique autour de la « Loire sauvage » de Gien jusqu'à Roanne. La CCBLP est engagée depuis l'origine dans ce projet dont les objectifs sont cohérents avec notre projet de territoire. En effet, ils concourent à une meilleure visibilité de cette partie du bassin face à la Loire des châteaux qui est plus connue actuellement en tant que destination touristique internationale.

Le dispositif doit aboutir à la mise en place de contrats entre les collectivités associées et les régions dont elles relèvent. C'est dans ce cadre que la région Bourgogne Franche Comté attribue une bonification pour les projets identifiés dans le programme d'actions de Loire itinérance et inscrits dans le contrat de développement fluvestre, en passant le taux d'intervention de 25% à 50%. Suivant cet exemple, il serait intéressant que la région Centre-Val de Loire s'engage de manière forte, en attribuant

les mêmes bonifications. Cela pourrait se matérialiser dans un contrat de développement fluvestre entre nos collectivités respectives ainsi que Voies Navigables de France.

Une signature de principe est sollicitée afin d'effectuer du lobbying auprès de la région Centre-Val de Loire pour qu'elle s'engage dans la démarche. Aussi, M. le Président propose d'adopter une délibération visant à l'autoriser à engager la CC Berry Loire Puisaye dans la démarche.

M. GERVAIS demande si le périmètre de Loire itinérance englobe toutes les communes de la communauté de communes ? Mme VICHERAT répond qu'en effet ce sont les EPCI qui adhèrent à cette destination, donc toutes les communes seraient éligibles dans le futur contrat.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-142 validant l'adhésion à Loire Destination Itinérances ;

Vu la délibération n°2017-170 validant l'adhésion à l'association de préfiguration du GIP Loire Destination Itinérances ;

Considérant la nécessité d'associer la Région Centre-Val de Loire dans ce projet ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à procéder à une signature de principe du contrat de développement fluvestre en lien avec la Région Bourgogne Franche Comté, Voies Navigables de France et l'association du canal de Roanne à Digoin ;

SOUHAITE que la région Centre-Val de Loire s'engage à son tour dans un contrat de développement fluvestre, notamment par des aides bonifiées pour les projets figurant dans le schéma directeur de Loire itinérance.

#### **Délibération n°2022-149**

#### **CONVENTION TOURISME – ROUTE DE LA ROSE**

Tourisme Loiret a engagé une démarche territoriale identitaire intitulée « la Route de la Rose » qui s'appuie sur un grand nombre de partenaires. Dans notre territoire, le château de la Bussière est identifié pour en faire partie, mais à terme d'autres sites sont susceptibles d'être valorisés par ce parcours qui présente un fort impact touristique (création d'un jardin à Beaulieu, cosmétique à la rose à Autry-le-Châtel...). L'action de Tourisme Loiret porte sur des actions de communication et de relations publiques afin de faire connaître cet itinéraire de découverte. L'accord du conseil communautaire est sollicité pour signer une convention de partenariat et verser une cotisation de 1 600 € pour 2022, soit le même montant qu'en 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-078 validant l'adhésion à la « Route de la Rose » en partenariat avec Tourisme Loiret ;

Considérant l'émergence de nouveaux projets sur notre territoire, susceptibles d'intégrer ce programme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-président à la signer une nouvelle convention et à verser la somme de 1 600 € au titre de l'année 2022.

## **ENFANCE JEUNESSE CULTURE**

Rapporteur : Nathalie DONY

### **Délibération n°2022-150**

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – AUTREMENT CLASSIQUE**

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une enveloppe de 50 000 € a été allouée pour le budget culture 2022 et propose d'en attribuer une partie comme suit :

- Les Journées du piano romantique (association Autrement classique) du 19 au 23 juillet 2022 : la commission propose une subvention totale de 12 000 € dont 6000 € dans l'enveloppe culture et 6000 € dans l'enveloppe générale. Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette subvention totale de 12 000 €.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de M. le Président,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu le règlement des aides aux associations,

Vu l'enveloppe de 50 000 € affectée au budget culture dans le budget primitif de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 24 juin 2022,

Considérant l'intérêt communautaire des actions proposées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention à :

- Association « Autrement Classique » (Briare) : 12 000 € dans le cadre de l'organisation des Journées du Piano romantique du 19 au 23 juillet 2022 ;

RAPPELLE que les subventions « aide au projet » sont versées après service fait, sur la base des justificatifs faisant état du bilan de l'action,

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné par la signature d'un contrat d'engagement républicain.

## **Délibération n°2022-151**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ASSOCIATION L’ART DE RIEN**

Madame la Vice-présidente rappelle qu’une enveloppe de 50 000 € a été allouée pour le budget culture 2022 et propose d’en attribuer une partie comme suit :

- La Petite Galerie (association L’Art de Rien) : un concours de dessin est organisé cet été avec une exposition finale lors de l’inauguration en septembre avec la remise de prix aux lauréats, dont une visite accompagnée au Louvre pour le 1er prix. La commission a donné son avis favorable pour une subvention de 600 € sur l’enveloppe culture. Le conseil communautaire adopte à l’unanimité cette subvention de 600 €.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de M. le Président,

Entendu l’exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu le règlement des aides aux associations,

Vu l’enveloppe de 50 000 € affectée au budget culture dans le budget primitif de la communauté de communes,

Vu l’avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 24 juin 2022,

Considérant l’intérêt communautaire des actions proposées,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

ATTRIBUE une subvention à :

- Association « L’art de rien » (Briare) : 600 € pour l’organisation d’un concours de dessin cet été dans le cadre d’une exposition qui sera présentée lors de l’inauguration de la Petite galerie à Ousson-sur-Loire avec une remise de prix aux lauréats ;

RAPPELLE que les subventions « aide au projet » sont versées après service fait, sur la base des justificatifs faisant état du bilan de l’action,

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné par la signature d’un contrat d’engagement républicain.

## **Délibération n°2022-152**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PROJET « LE PIANO FAIT ECOLE »**

Madame la Vice-présidente rappelle qu’une enveloppe de 50 000 € a été allouée pour le budget culture 2022 et propose d’en attribuer une partie comme suit :

- Le Piano fait école (association La Maison du piano historique) : le projet consiste à proposer une offre inédite dans le domaine culturel en installant des pianos dans des communes éloignées des centres urbains. Les deux communautés de communes, Gien et Berry Loire Puisaye, s’engagent dans ce projet. 4 sites seraient prévus au total. Pour notre territoire, Ouzouër et Cernoy se sont positionnées, ce qui est intéressant en termes d’éloignement géographique. Le budget annuel de fonctionnement a été chiffré à hauteur de 28 000 € de reste à charge (déduction faite des subventions mais aussi des

participations financières des familles), à répartir entre les deux communautés de communes. La commission a donné un avis favorable pour participer au fonctionnement de cette nouvelle structure pour l'année scolaire 2022-2023. Le conseil communautaire adopte à l'unanimité

M. GALFANO observe que beaucoup de fonds vont vers des associations nouvellement créées autour du piano, il se dit gêné par rapport au fait que des associations plus anciennes n'ont pas autant de subsides.

Mme DESCHAMPS souligne que l'école de piano n'existe pas actuellement dans la communauté de communes, c'est une nouveauté intéressante pour notre attractivité.

Mme DONY ajoute que les pianos seront positionnés dans des communes où il n'y a aucune offre de ce type actuellement. Cela permet à tous publics d'apprendre à jouer sur des pianos de très bonne qualité. Le budget culture permet de soutenir des actions aussi bien auprès d'associations plus anciennes que nouvellement créées, dès lors que cela présente un intérêt communautaire.

M. GALFANO est d'accord sur l'intérêt de cette proposition mais il considère que les subventions ne devraient pas servir à rémunérer des personnes.

Mme VICHERAT : les habitants sont demandeurs de cours de piano, c'est une offre qui permet de répondre à cette demande sinon il faut aller à Gien, Montargis. Le fait que ce soit une association est une forme de délégation, qui n'engage pas dans la durée. Le responsable de l'atelier de restauration à Briare, M. TOBIAS, est très sollicité pour des cours de piano.

M. GALFANO : il existe des professeurs de piano dans le territoire, par exemple il en connaît deux à Châtillon, il faut faire attention à ne pas léser les personnes déjà présentes depuis longtemps.

M. GEOFFRENET dit qu'effectivement le domaine des pianos revient souvent à l'ordre du jour, avec le sentiment que beaucoup d'argent va vers les mêmes personnes ou associations.

Mme VICHERAT note que ce serait beaucoup plus cher s'il fallait acheter des spectacles. Il y a plusieurs entités, une association qui propose des spectacles et la maison du piano historique qui restaure des pianos. M. POULAIN confirme qu'on ne peut pas reprocher à quelqu'un d'être très actif et de proposer des animations qui profitent à tout le territoire. M. GALFANO propose de faire le point dans un an.

M. GARDINIER dit que l'entité Autrement classique existe depuis longtemps, elle était hébergée par le théâtre de l'Escabeau et a décidé de prendre son essor, il faut bien comprendre que c'est un créateur de spectacle et pas un producteur. La Maison du piano historique est une structure différente, qui existait à Tonnerre dans l'Yonne et s'est déplacée pour développer son activité à Briare. Le piano est un instrument propédeutique essentiel dans l'apprentissage de la musique, il y a un vrai projet qui se construit autour du piano pour proposer une offre musicale sérieuse.

Mme LECHAUVE demande à quoi correspond précisément la subvention de 12 000 € dans le budget du festival ? Mme DONY répond qu'il s'agit essentiellement des cachets des artistes, de l'hébergement... sur un budget total de 48 000 €. A noter que, suite à un questionnement de la commission pour l'accès des accueils de loisirs, certains concerts seront proposés gratuitement.

M. MUSLIN : comment sera réparti le reste à charge pour l'école de piano entre les deux communautés de communes ? Mme DONY répond que ce sera par moitié donc 14 000 € pour chaque EPCI. C'est un beau symbole car on va travailler ensemble, au profit d'un public commun et en suivant une même ligne de conduite.

Denis GERVAIS indique qu'il existe une possibilité de financement dans le cadre du CRST pour l'école de piano.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de M. le Président,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Vu le règlement des aides aux associations,

Vu l'enveloppe de 50 000 € affectée au budget culture dans le budget primitif de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 24 juin 2022,

Considérant que le projet présente un intérêt communautaire en termes de diffusion de la musique, et répond de ce fait aux enjeux identifiés dans le Projet de territoire en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de contribuer au projet « Le Piano fait école » porté par l'association La Maison du piano historique à hauteur de 14 000 € pour le fonctionnement de cette nouvelle structure pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DONNE DELEGATION au Président ou à l'un de ses Vice-présidents pour fixer les modalités de prise en charge, soit sous forme de subvention « aide au fonctionnement » dans le cadre du règlement d'attribution des aides aux associations, soit sur présentation de factures ;

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné par la signature d'un contrat d'engagement républicain.

### **Délibération n°2022-153**

#### **ENGAGEMENT DE LA CCBLP DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DU LOIRET**

Depuis le 31/12/21, les anciens contrats enfance jeunesse (CEJ) ne sont plus en cours et une convention territoriale globale (CTG) doit s'y substituer pour l'ensemble du territoire EPCI. Une délibération est à prendre avant le 31 juillet 2022. Les communes concernées ont également eu à délibérer sur ce point.

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.



La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

M. CHAILLOU exprime une inquiétude sur le montant total car il sera à répartir entre davantage de structures. Mme DONY répond que ce n'est pas l'objectif, car il y a un bonus territoire.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2018-144 approuvant les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment la mise en œuvre de la compétence petite enfance ;

Vu la délibération n°2019-060 autorisant la signature de la CTG entre la CAF du Loiret et la Mutuelle Sociale Agricole, en cours jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2021-015 déclarant d'intérêt communautaire la participation de la communauté de communes aux actions en faveur des jeunes de la tranche d'âge 12-17 ans ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance sur notre territoire au 31 décembre 2021 et qu'il ne sera pas renouvelé,

Considérant la mise en place par la CAF de la possibilité pour les communes du territoire concernées d'intégrer par avenant la CTG en cours avec la communauté de communes, ce dispositif étant assorti de financements appelés « Bonus territoire » à l'échelle intercommunale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la signature d'un avenant à la convention territoriale globale avec la CAF du Loiret,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## **BATIMENTS TRAVAUX**

Rapporteur : Gérard GALFANO

Les chantiers de la piscine et du pôle enfance étant terminés, il n'y a pas de délibération à voter ce jour.

M. GARDINIER demande ce qui est prévu pour l'accessibilité à la piscine de Briare ? M. GALFANO indique qu'il existe un dispositif de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite.

Concernant les bâtiments, M. RAT informe qu'un programme est en cours d'élaboration pour l'extension des locaux du siège communautaire, en vue de lancer très prochainement une consultation de maîtrise d'œuvre. L'objectif est de déposer une demande de subvention en janvier 2023 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## INFORMATIONS

### INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2022-110	Acquisition d'un kiosque pour l'Office de tourisme auprès de la société WAHIE CONCEPT pour un montant de 8 298,74 € HT.	20/05/22
2022-111	MAPA - Acquisition d'un véhicule pour le service petite enfance/LAEP (modèle DACIA SANDERO) pour un montant de 11 428,59 € HT, financé par la CAF	20/05/22

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Suite au questionnement du conseil communautaire lors de la séance du 24 mai dernier, M. RAT rend compte des précisions obtenues de la part de la CAF et de l'association des Maires du Loiret. La CAF valide le règlement de fonctionnement, ayant bien conscience de la difficulté à recruter dans certains métiers. L'attribution de places aux agents communautaires sans passer par l'anonymat de la commission d'attribution peut résoudre certaines difficultés. De son côté le service juridique de l'AML insiste sur la nécessité de bien motiver la délibération.

M. RAT précise bien qu'il n'est pas question d'accorder un avantage financier aux agents, sachant qu'il serait illégal de pratiquer une tarification différente pour certaines catégories d'usagers.

Il précise également qu'aucune famille n'a été lésée par l'attribution de places aux agents communautaires (deux enfants concernés actuellement) et qu'il est inadmissible de dire que la structure a été construite pour le personnel communautaire comme cela a pu être reporté dans la presse.

• Mme VICHERAT informe que le 2<sup>ème</sup> kiosque de l'office de tourisme est en place sur le site de Mantelot à Châtillon-sur-Loire. Le kiosque à Briare est en positionné comme chaque année au port de commerce à proximité du pont-canal. Les deux kiosques seront ouverts jusqu'au 4 septembre.

Les bornes touristiques de Beaulieu et de Châtillon seront repositionnées afin d'être situées dans des emplacements où il y a davantage de passage (vers la mairie à Châtillon et de l'autre côté du bâtiment à Beaulieu).

• M. RAT donne lecture d'une question préalablement transmise par M. GARDINIER :

*« Monsieur le président,*

*Ma question concerne la résidence autonomie LES MYOSOTIS.*

*Voici maintenant des années que la question est posée et qu'aucun choix définitif n'aboutit bien que la commission spéciale ait rendu des propositions.*

*La décision a été prise de reconstruire et vous avez envoyé un courrier à chaque commune pour qu'elles proposent un terrain avec toujours l'idée de favoriser une reconstruction à Briare, d'autant qu'un particulier a proposé à la vente un terrain mitoyen et adapté pour le projet.*

*La mairie de Briare n'a pas répondu à votre demande et le maire de Briare a annoncé en conseil municipal du 27 juin vouloir traiter seul avec Valloire habitat au nom de la commune pour refaire LES MYOSOTIS.*

*Comment comprendre que le maire de Briare, qui plus est, président de la commission spéciale sur les Myosotis coupe les ponts avec la comcom ? Pourquoi aucun terrain n'a-t-il été proposé ? Y a-t-il un contre-projet communal sérieux ?*

*Comment imaginer que la comcom renonce à sa compétence sur un équipement qui concerne tout son territoire ?*

*A Briare on se pose des questions, les occupants sont très inquiets et la résidence se vide car la rumeur fait fuir les futurs locataires.*

*Il est temps que chaque collectivité concernée clarifie sa position et prennent ses responsabilités.*

*Nous voulons du concret, du dialogue et de la transparence pour sortir du blocage de l'action publique*

*Je remercie avec plaisir les élus concernés de nous apporter leurs réponses. »*

Mme VICHERAT demande pourquoi cette lettre est adressée au Président de la communauté de communes alors qu'elle concerne des interrogations internes à la ville de Briare ?

M. GARDINIER : il s'agit simplement que chaque collectivité joue carte sur table car actuellement il est difficile de s'y retrouver dans ce dossier.

M. RAT synthétise l'avancée du projet depuis la mise en place du groupe de travail en 2021 :

28/06/2021 1ère réunion du groupe de travail : feuille de route, remise du dossier complet

08/07/2021 2ème réunion du groupe de travail : visite de la résidence autonomie et bilan

27/07/2021 Délibération du conseil communautaire : abandon du scénario 1 (réhabilitation de l'existant) par 40 voix pour et 1 abstention.

07/09/2021 3ème réunion du groupe de travail : comparaison des 2 scénarios restants et tour de table

28/09/2021 Délibération du conseil communautaire : choix du scénario 3 (construction neuve sur un nouvel emplacement) par 26 voix pour, 13 voix pour le scénario 2 et 1 vote blanc.

10/11/2021 4ème réunion du groupe de travail : discussion sur le terrain adjacent et pré-programme de CRESCENDO. Le groupe de travail sollicite la position du conseil municipal de Briare sur la possibilité de mettre à disposition le terrain adjacent.

03/03/2022 5ème réunion du groupe de travail : travail sur les critères de choix d'un terrain et préparation du rendez-vous avec VALLOIRE HABITAT

16/03/2022 6ème réunion du groupe de travail : rencontre avec M. VENET et Mme GATEFIN de VALLOIRE HABITAT

25/03/2022 7ème réunion du groupe de travail : prise de contact avec M. ALLARD de CRESCENDO (assistant à maîtrise d'ouvrage) et M. PABIOT du Département du Loiret (Conseiller technique des politiques de solidarité)

07/04/2022 Visite de la MARPA de Corbeilles-en-Gâtinais

Il ajoute qu'à titre personnel il n'était pas favorable à présenter une candidature de Châtillon, persuadé que la ville de Briare allait proposer un terrain. Toutefois ce ne fut pas le cas, et le conseil municipal de Châtillon a finalement souhaité que la commune se porte candidate.

Seules 2 communes ont transmis un dossier de candidature suite à l'appel à terrains : Beaulieu-sur-Loire et Châtillon-sur-Loire.

M. le Président donne la parole à M. BENTO présent dans le public. Ce dernier se présente, Briarois depuis 85 ans, il se dit en colère de voir que deux collectivités ne parviennent pas à s'entendre sur le projet. Il interroge l'assemblée sur l'abandon du terrain situé à proximité du pôle petite enfance vers le stade municipal de Briare. M. RAT indique que ce terrain n'a jamais été proposé à la communauté de communes. A l'époque M. BENTO a fait une pétition qui a récolté plus de 1000 signatures. M. RAT dit

que la pétition avait été mal rédigée car elle s'intitulait « *Non à la fermeture des Myosotis* », ce qui n'a jamais été une option. Ayant appris dans le journal que la commune de Châtillon proposait un emplacement aux Noues, M. BENTO considère que l'emplacement n'est pas bon car trop éloigné du centre-ville. M. RAT rappelle que le conseil communautaire a voté.

M. GARDINIER demande si la question est de savoir si à terme il y aura deux projets, un à Briare et un communautaire ?

M. BOUGUET dit qu'il faut laisser les Myosotis où ils sont et qu'il ne souhaite pas délaissier les résidents. Il ne comprend pas pourquoi la communauté de communes s'arc-boute sur des décisions qu'il considère lourdes de conséquences. Le site de Briare est central, à proximité des services, des commerces, c'est le seul possible. C'est pourquoi il souhaite qu'un établissement reste à Briare, quel qu'il soit. Concernant le terrain à proximité, il indique être disposé à ce que la commune l'achète. Toutefois il se fie à l'avis de VALLOIRE HABITAT qui affirme être en mesure de reconstruire sur place sans agrandir le terrain.

M. RAT rappelle que ce scénario de la reconstruction sur place a été identifié comme trop long, trop cher et présentant trop d'inconvénients pour les résidents et dit que M. BOUGUET est de mauvaise foi en n'entendant pas ces arguments. Si on ne peut pas disposer du terrain à côté, ce scénario est à écarter, c'est d'ailleurs ce que le conseil communautaire a décidé par son vote.

M. BOUGUET dit qu'il n'accepte pas qu'on le qualifie de mauvaise foi et que le conseil municipal de Briare a pris une délibération pour l'achat du terrain. M. RAT dit que ce n'est pas ce qui est indiqué dans la délibération. Mme VICHERAT précise qu'il n'est pas question d'acheter le terrain au prix actuel car ce ne serait pas sa valeur véritable, puisqu'à ce jour il n'est pas constructible.

M. JACQUIER dit qu'il faut apaiser le débat car vu les besoins en termes d'hébergement des personnes âgées d'ici 2030 (4 millions de personnes à loger), il y a de la place pour tout le monde. Selon lui cette guéguerre est complètement stérile. Beaulieu ou Châtillon, ce n'est pas « n'importe où », ce sont des villes ou villages où vivent actuellement des personnes âgées qui n'ont pas forcément envie de vivre ailleurs. Il est intéressant de proposer une offre d'hébergement aussi dans les villages.

M. BENTO dit qu'il est bien d'accord, mais il ne faut pas que l'emplacement du terrain soit éloigné d'un centre-ville ou d'un centre-bourg. M. RAT dit que le terrain des Noues à Châtillon est proche de la maison de retraite, du collège, etc.

M. RAT dit que le groupe de travail étudiera les candidatures lors de sa prochaine réunion le 20 juillet prochain, puis se rendra sur chaque site proposé pour étudier la configuration des lieux.

Mme BOURGOIN rappelle que le conseil municipal de Briare a délibéré le 29 novembre 2021, est-ce que cette délibération a été transmise à la communauté de communes ? M. BOUGUET répond que les délibérations sont publiées.

*Départ de M. HOUDMON et M. BODIER.*

M. LECHAUVE demande où et quand se tient la Saint Hubert cette année car il semblerait que la commune de Beaulieu ait annulé ? La manifestation était en effet prévue le 9 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.



Le Secrétaire